



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (à Philippe FARGEON), Bruno QUERE (à Marie DA ROCHA), Guillaume ALEXANDRE (à Bérengère DUPIN), Violette LABARCHEDE (à Michel MENJUCQ), Grégoire REYDIT (à Sandrine JOVENE), Sarah DEHAIL (à Alain GERARD), Claire LAYAN (à M. ALVAREZ), Jean-Jacques HERMENCE (Damien ROUSSEAU)

Secrétaire : Thomas BURGALIÉRES

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

DIRECTION GENERALE

- 1) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges –
Décision - Approbation
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 2) Convention cadre pour la création des services communs – Avenant N° 6
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

- 3) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits – Exercice 2022
Rapporteur : Jean-Georges Micol

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Modification au tableau des effectifs des emplois permanents
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 5) Créations des emplois non permanents pour l'année 2022
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 6) Rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 7) Adoption de la charte du télétravail de la Ville et du C.C.A.S.

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

8) Instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

9) Attribution de chèques cadeaux aux agents

Rapporteur : Mathilde Ferchaud

PETITE ENFANCE

10) Règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant – Modalités de facturation – Déplafonnement des journées d'absence – Réduction du délai de carence pour maladie

Rapporteur : Maël Fetouh

EDUCATION JEUNESSE

11) Convention d'Entente Intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes – Autorisation - Signature

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

ASSOCIATIONS

12) Association Le Carrousel – Quinzaine de l'Égalité, de la Diversité et de la Citoyenneté – Reversement de subvention

Rapporteur : Françoise Cossecq

13) Convention Territoriale Globale – Bonus territoire / compensation aux associations

Rapporteur : Françoise Cossecq

INTERCOMMUNALITE

14) Rapport d'activité et compte administratif 2020 de Bordeaux Métropole

Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 28 septembre 2021.

DOSSIER N° 1 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DECISION - APPROBATION

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 €, dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune du Bouscat, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2022 de 24 830 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 15 081 € ; du fait de la modification du taux de charges de structure de la mutualisation, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 7 696 € et, du fait de la modification du taux de charges de structure du transfert de compétence, l'ACF à verser à Bordeaux Métropole sera minorée de 56 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 657 304 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 5 806 190 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,
1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe,

Article 2 : Autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 657 304 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 5 806 190 €,

Article 3 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOSSIER N° 2 : CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DES SERVICES COMMUNS AVENANT N° 6

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les révisions de niveau de service identifiées dans le cadre de cet exercice 2021 sont établies sur la base de variation de prestations mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. La convention jointe à la présente délibération en précise les modalités.

La valorisation financière de cette révision au titre de l'année 2021 concerne :

- Les projets numériques pour l'amélioration du service à l'utilisateur (inscriptions scolaires via le portail famille, dispositifs de prises de rendez-vous en ligne)
- Les tableaux numériques pour les écoles
- Le domaine numérique (variation du patrimoine pour tenir compte des moyens déployés et conservés durant la crise COVID et permettant la pérennisation du télétravail (déploiement de PC portables + écran à la place de PC fixes)
- Le domaine téléphonie (extension du parc de tetras, réseau mobile propriétaire pour faire face aux crises futures (PCS)
- Le parc matériel (remplacement d'un véhicule et intégration d'une remorque dans le parc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,
1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Valide l'évolution du niveau de service et la modification de l'attribution de compensation qui en découle à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- L'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **15 081 €** et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **24 830 €**,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de création des services communs,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveau de service pour l'exercice 2021,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DOSSIER N° 3 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS - EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitre		Crédits ouverts sur l'exercice 2021 (1)	Plafond des 25 %	Montants proposés
20	Immobilisations incorporelles	113 670,00 €	28 417,50 €	28 417,50 €
204	Subventions d'équipement versées	1 113 474,00 €	278 368,50 €	278 368,50 €
21	Immobilisations corporelles	2 305 334,00 €	576 333,50 €	576 333,50 €
23	Immobilisations en cours	252 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
	TOTAL	3 784 478,00 €	946 119,50 €	946 119,50 €

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les dépenses sur Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), les crédits provisoires 2022 seront les crédits de paiement 2022 prévus dans les délibérations correspondantes.

(1) les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM hors reports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2022 et à signer tous les documents s'y afférents.

DOSSIER N° 4 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

1. Ajustement de la qualification des emplois pour les besoins d'évolution des services – au 1^{er} janvier 2022

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 postes du cadre d'emplois des attachés sont vacants du fait de départ de fonctionnaires par voie de mutation

FILIERE MEDICO SOCIALE

- Création d'un poste de médecin de prévention à temps non complet 24h par mois

FILIERE TECHNIQUE

- Il est proposé la création de 4 grades d'adjoint technique sur 4 postes permanents à temps complet dans le cadre de la mise en stage de quatre agents en contrat à durée déterminée (pour le service Education : maternelle Ermitage, élémentaire Lafon Féline et groupe Centre) et le service des Sports (Salle Jean Martial)
- 2. Ajustement de la qualification des emplois suite aux décisions d'avancement de grade et de promotions Internes de l'année 2021 - au 31 décembre 2021**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Il est proposé la création d'un grade d'attaché pour la nomination par la voie de la promotion interne du Directeur de l'école municipale de musique.

FILIERE TECHNIQUE

Il est proposé la création d'un grade d'agent de maîtrise pour la nomination par la voie de la promotion interne un agent chargé de l'entretien au sein du multi accueil Les Mosaïques.

FILIERE SPORTIVE

Il est proposé la création d'un grade d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe d'un agent des interventions multisports ayant réussi un examen professionnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 5 : CREATIONS DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Pour l'année 2022, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.

Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

1 ABSTENTION (MME LAYAN)

Article 1 : Décide des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe de la présente délibération ; les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 6 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Pour 2022, les opérations de recensement se dérouleront du 20 janvier au 26 février 2022. La dotation de l'Etat au profit de la Commune afin d'assurer les opérations de recensement s'élève à 4 624 € pour 2021.

Comme pour les précédentes opérations de recensement, la commune désigne, par arrêté du Maire 5 agents recenseurs parmi des agents communaux volontaires.

Il est proposé d'attribuer à ces agents recenseurs une rémunération de base de 1 000 € nets, à laquelle s'ajoutera une enveloppe complémentaire de 1 500 € répartie entre les 5 agents en fonction du travail fourni et des résultats obtenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Adopte les modalités de rémunération des agents recenseurs exposées ci-dessus,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 7 : ADOPTION DE LA CHARTE DU TÉLÉTRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Contraintes par la crise sanitaire, la Ville et le CCAS du Bouscat ont néanmoins su adapter leur fonctionnement afin de maintenir la continuité de service en faveur de leurs usagers et bénéficiaires

pendant les périodes de confinement par le développement de la pratique du travail à distance, qui a constitué une phase d'expérimentation à grande échelle de ce nouveau mode de travail. Le test a globalement été concluant : les services ont pu continuer à rendre un service de qualité aux Bouscатаis et les agents ayant télétravaillé ont, pour une très grande majorité, été convaincus de l'efficacité de cette manière de collaborer et de travailler.

Après échanges et concertation avec les représentants des organisations syndicales, le comité technique a adopté le 12 octobre 2021 la charte du télétravail.

Cette charte fixe les règles générales de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville et du CCAS du Bouscat. Elle en précise le cadre juridique, les prérequis, les équipements pouvant être mis à disposition, les modalités de candidature au télétravail, d'accord, de refus, d'interruption ainsi que de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article unique : Instaure la charte du télétravail pour les agents communaux selon les modalités ci-exposées.

DOSSIER N° 8 : INSTAURATION DE L'ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents publics et aux apprentis exerçant leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le versement est trimestriel. Le « forfait télétravail » peut également être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Instaure l'allocation forfaitaire de télétravail dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 9 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Dans un contexte sanitaire similaire à celui de l'an dernier, il n'est matériellement pas possible d'organiser la cérémonie d'échanges des vœux en début d'année 2022. Aussi, il est à nouveau proposé de prévoir d'y substituer l'attribution de chèques cadeaux, afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS, qui assurent les missions essentielles de service public.

Tous les agents de la ville et du CCAS, Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD de droit public ou de droit privé) rémunérés au mois de décembre 2021 pourront bénéficier de l'attribution de chèques cadeaux, d'un montant de 50 € par agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 Autorise l'attribution de chèques cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012 ;

DOSSIER N° 10 REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODALITES DE FACTURATION – DEPLAFONNEMENT DES JOURNEES D'ABSENCE – REDUCTION DU DELAI DE CARENCE POUR MALADIE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

A compter du 1^{er} janvier 2022, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales impose de dé plafonner les journées d'absence déductibles, laissant aux gestionnaires la discrétion d'imposer ou non un délai de prévenance.

Dans l'optique d'une bonne gestion des plannings des enfants, un préavis d'un mois est proposé pour les crèches collectives et de deux mois pour la crèche familiale, cette mesure pouvant potentiellement avoir un impact sur les indemnités (entretien, repas, goûter) des assistantes maternelles.

Afin d'accompagner cette mesure et d'aller un peu plus loin, il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal, dans l'intérêt des usagers de nos établissements, de réduire le délai de carence pour maladie, de trois à un jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement ainsi modifiés et tout document s'y rapportant.

DOSSIER N° 11: CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES - AUTORISATION - SIGNATURE

RAPPORTEUR : Daphné GAUSSENS

La Carte jeune est un dispositif gratuit qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les jeunes de 0 à 25 ans. Mise en œuvre à Bordeaux depuis 2013, puis à l'échelle de 12 villes depuis 2019, cette carte a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels du territoire, salles de spectacles et stades de sports partenaires.

Au terme de la première phase d'expérimentation en décembre 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. La deuxième phase du dispositif durera 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article 1 : Approuve la participation de la ville du Bouscat au dispositif Carte jeune partagé entre 21 communes pour une durée de 3 ans,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « carte jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation ci-annexés,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3.

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au B.P. chapitre 011.

DOSSIER N° 12 : ASSOCIATION CARROUSEL- QUINZAINE DE L'EGALITE, DE LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE - REVERSEMENT DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

Bordeaux Métropole participe depuis plusieurs années à la promotion de l'égalité et de la diversité sous toutes ses formes, au travers, notamment, de l'organisation de la Quinzaine de l'égalité.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole a lancé, en début d'année, un appel à projets métropolitain afin de sélectionner les projets à destination du grand public s'inscrivant notamment dans la prévention et la lutte contre les discriminations.

Conformément au règlement de participation de cet appel à projets, la Ville a présenté 5 projets dont 1 est porté par l'Association Le CARROUSEL. La subvention allouée par la métropole, d'un montant total de 2 500 euros pour ces 5 projets, a été versée à la Ville le 5 Octobre 2021. A ce titre, il convient de procéder au versement d'une quote-part de cette subvention, soit 1 250 euros, à l'Association Le Carrousel et 500 euros au CCAS du Bouscat, les 750 euros restants permettant de financer le projet Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise le reversement à l'Association Carrousel de l'aide financière octroyée par Bordeaux Métropole pour un montant de 1 250 euros au titre de l'action « Un échange dynamique avec les habitants »,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2021 Chapitre 65,

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2021 Chapitre 74.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – BONUS TERRITOIRE / COMPENSATION AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

Suite à la réforme des prestations de services de la CAF, le CEJ a été remplacé par le Bonus territoire et intégré à la nouvelle Convention Territoriale Globale (adoptée lors du Conseil municipal du 28 janvier 2020). Un avenant à la CTG a été signé entre la Ville du Bouscat et la CAF le 20 juillet 2020 pour en préciser les modalités.

Le calcul du Bonus territoire repose sur des modalités différentes de celles appliquées jusqu'à présent par le CEJ. Souhaitant harmoniser son soutien financier pour l'ensemble des équipements du territoire développant la même offre de services, la CAF applique désormais un lissage dit territorial.

Après application de ces nouvelles modalités de calcul, deux des partenaires associatifs se voient alloués pour leurs activités respectives un soutien financier via le « bonus territoire » nettement inférieur à ce qu'ils percevaient sous l'ancien système. L'avenant précisant dans son article 1.1 que « la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services », la ville doit contribuer à compenser cet écart toute la durée du conventionnement CTG. Comme l'an passé, le décompte découle comme suit :

	CEJ (base de référence 2019)	Bonus territoire 2021	Compensation
Le Carrousel	35 000 € (dont 23 000 € pour l'activité ALSH)	5555 € (nb h prévisionnelles ALSH sur la base du réel 2019*0,28€)	17 445 €
Trotte Menu	37 066 €	20 000 € (20 places*1000€)	17 066 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention de 17 066 euros à l'association Trotte Menu et d'une subvention de 17 445 € à l'association Le Carrousel,

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : BORDEAUX METROPOLE RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L.5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ainsi, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2020 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du Secrétariat Général de la ville ou via le site de Bordeaux Métropole avec le lien suivant :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

35 voix POUR,

Article unique : Prend acte du rapport d'activité 2020 de Bordeaux Métropole.

La séance est levée à 20H52.

LE MAIRE,

Patrick BOBET